

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-07/38C

Objet : AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DES TARIFS

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	26
En exercice :	37	Contre :	0
Présents :	23	Abstention :	0

Présents :

Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU
Pierre ROGE donne pouvoir à Eva SOUBIELLE
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Absents excusés :

Stéphane CALVO, Joëlle CANAVY, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Marie-Claude PADROS, Angèle PEREZ, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Dominique ANDRAULT

Date de convocation :

25 juin 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

La tarification actuellement en vigueur sur l'aire de grand passage des gens du voyage (AGP) date d'une délibération du conseil du 10 juillet 2019 (n°2019-07/38C).

Il s'avère qu'en pratique, elle n'est pas efficiente et qu'il convient de l'envisager sur des bases nouvelles pour être plus en phase avec la réalité et avec ce qui se pratique ailleurs dans le département.

Ancienne tarification	Proposition de tarification
Eau : 2,34 €TTC/m ³	.Eau + électricité :
Electricité :	forfait de 3 €TTC/jour et /habitation mobile principale
- 0.0335 €TTC/kwh pour les heures pleines d'été	.Dépôt de garantie :
- 0.0326 €TTC/kwh pour les heures creuses d'été	10€/habitation mobile principale et /séjour

EN CONSÉQUENCE ET APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, À L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✚ **ACCEPTE** l'actualisation de la tarification telle que proposée,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

